



**MAIRIE DE NOISY-LE-ROI**  
**78590 NOISY-LE-ROI**

**POLICE MUNICIPALE**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE N°2026-056**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LE BOURBLANC ET ALLÉE DU BON REPOS POUR LA MANIFESTATION « BROCANTE »**

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU le Code Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que ses textes subséquents l'ayant complété ou modifié,

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de la manifestation « BROCANTE » nécessite de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue André le Bourblanc (portion comprise entre l'entrée principale et la chaufferie de la résidence Gaillarderie) et allée du Bon repos, le samedi 30 mai 2026 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 20h00.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera interdite sur ces dites voies le dimanche 31 mai 2026 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :**

Les prescriptions ci-dessus mentionnées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les Services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi
- au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi

Fait à Noisy-le-Roi, le 13 avril 2026

Affiché le :14 avril 2026

Le Maire

Christophe MOLINSKI